centre de gestion de la fonction publique territoriale
EURE-ET-LOIR

Nomination d'un agent suite à Promotion Interne

Liste d'aptitude

- Inscription de l'agent sur la liste d'aptitude de promotion interne du CDG28

Création du poste

- Création du poste correspondant au nouveau grade par délibération (si le poste n'existe pas jusqu'à présent)

DVE

- Publication de la déclaration de vacance d'emplois (DVE) et de l'offre associée (si la nomination entraine un changement de fonction) pendant au moins 1 mois

Régime indemnitaire

- Vérification que la délibération instaurant le régime indemnitaire prévoit bien le versement des primes et indemnités au futur cadre d'emplois de l'agent.
- Le cas échéant, saisir le CST via AGIRHE avant de modifier la délibération.

Nomination

- Prise de l'arrêté* de nomination directe (agent de maîtrise uniquement) ou de détachement pour stage (pour tous les autres cadres d'emplois).

Formation

- Veiller au respect des obligations de formation sur son nouveau cadre d'emplois (prise de poste à responsabilité, police municipale FCO/FIA, ...).

Nota : l'agent n'est pas soumis à la réalisation de la formation d'intégration du CNFPT

Titularisation

- Après évaluation de l'agent stagiaire à occuper les fonctions dévolues à son nouveau grade, décision de titularisation, de prolongation ou de refus de titularisation (après avis de la CAP).

** Retrouvez les modèles d'arrêtés disponibles sur notre base documentaire : thématique « carrière / nomination suite à promotion interne »*